

## COMITE SYNDICAL DU 25 OCTOBRE 2024

---

### Proposition d'ordre du jour

Approbation du PV de séance du vendredi 7 juin 2024.

#### Projets de délibérations soumises au vote :

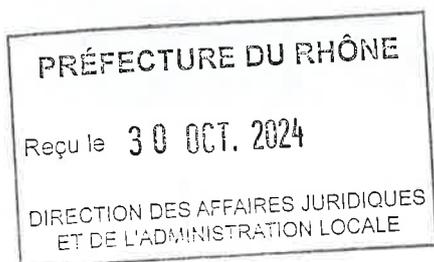
- 2024-22 : CDG69 Actualisation de la convention unique
- 2024-23 : Mise en place de la prestation ticket restaurant

#### Points d'information :

- Agenda T-libr occasionnel et T-libr annuel;
- Données mobilités : agenda multitud'5
- L'intermodalité en gare: première version « post covid » des cahiers de gares 2024 (67 gares de l'Aire métropolitaine Lyon Saint Etienne analysées) et du cahier de bassin 2024 « Ain Ouest Bourg-en-Bresse »
- Dossier spécial 2024 sur les services de covoiturage : grands enseignements suite à la série de webinaires du SMT AML

#### Décisions President (pour information)

- 2024-04 : multitud' - Attribution de l'accord-cadre d'assistance a maitrise d'ouvrage pour la préparation et l'accompagnement dans le suivi de l'exploitation – maintenance – extension d'un centre de ressources de données mobilités « multitud' 5 » sur l'aire métropolitaine Lyon – Saint-Étienne
- 2024-05 : T-libr –Attribution de l'accord-cadre d'études pour l'extension de la tarification multimodale zonale « T-libr » sur le périmètre de l'aire métropolitaine Lyon – Saint-Étienne



**SYNDICAT DES MOBILITES DES TERRITOIRES DE L'AIRE METROPOLITAINE LYONNAISE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**  
**Séance du 25 octobre 2024**

<b>N° 2024-23</b>	<b>Mise en place des titres restaurants et adhésion au contrat-cadre « titres restaurant et prestations d'action sociale » du cdg69</b>
-------------------	---

L'an deux mille vingt-quatre le 25 octobre à 12h00, les membres du comité syndical, légalement convoqués le 16 octobre, se sont réunis en présentiel sous la présidence de Xavier Odo, Président.

Collectivité ou EPCI d'origine	Civilité	NOM	Prénom	Titulaire (T) Suppléant (S)	Présent(e)	Excusé(e)	Vote	POUVOIR
Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère	Monsieur	CHRIQUI	Vincent	T		X		
Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère	Monsieur	NICOLE-WILLIAMS	Patrick	T	X		X	
Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère	Monsieur	MARGIER	Patrick	S		X		
Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère	Monsieur	PAPADOPULO	Jean	S		X		
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	BLACHERE	Sophie	T	X		X	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	VUILLEMARD	Julien	S		X		
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	GEOURJON	Christophe	T	X		X	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	PFEFFER	Renaud	S		X		
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	KOVACS	Thierry	T	X		X	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	SERRANO	Katia	S		X		
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	LUCAS	Karine	T	X		X	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	STARON	Catherine	S		X		
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	MICHEL	Cécile	T	X		X	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	LONGEON	Olivier	S		X		
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	ODO	Xavier	T	X		X	De Valérie POMMAZ
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	PEIGNE	Claire	S		X		

Collectivité ou EPCI d'origine	Civilité	NOM	Prénom	Titulaire (T) Suppléant (S)	Présent(e)	Excusé(e)	Vote	POUVOIR
Saint-Etienne Métropole	Madame	FAYOLLE	Sylvie	T		X		
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	FRANCOIS	Luc	T	X		X	
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	PERDRIAU	Gaël	T		X		
<i>Saint-Etienne Métropole</i>	<i>Monsieur</i>	<i>BOUCHET</i>	<i>Patrick</i>	S		X		
<i>Saint-Etienne Métropole</i>	<i>Monsieur</i>	<i>JANDOT</i>	<i>Marc</i>	S		X		
<i>Saint-Etienne Métropole</i>	<i>Monsieur</i>	<i>JULIEN</i>	<i>Christian</i>	S		X		
<i>Saint-Etienne Métropole</i>	<i>Monsieur</i>	<i>THIZY</i>	<i>Gilles</i>	S		X		
SYTRAL Mobilités	Monsieur	KOHLHAAS	Jean-Charles	T	X		X	
<i>SYTRAL Mobilités</i>	<i>Monsieur</i>	<i>BAGNON</i>	<i>Fabien</i>	S		X		
SYTRAL Mobilités	Madame	COLLIN	Blandine	T		X		
<i>SYTRAL Mobilités</i>	<i>Madame</i>	<i>VESSILLER</i>	<i>Béatrice</i>	S		X		
SYTRAL Mobilités	Monsieur	VIEIRA	Matthieu	T	X		X	
<i>SYTRAL Mobilités</i>	<i>Madame</i>	<i>BURRICAND</i>	<i>Marie-Christine</i>	S		X		
SYTRAL Mobilités	Monsieur	MONOT	Vincent	T	X		X	
<i>SYTRAL Mobilités</i>	<i>Madame</i>	<i>PERCET</i>	<i>Joëlle</i>	S		X		
SYTRAL Mobilités	Monsieur	CHAMBE	Régis	T			X	De Virginie CHAVEROT
<i>SYTRAL Mobilités</i>	<i>Monsieur</i>	<i>VERCHERE</i>	<i>Patrice</i>	S		X		
SYTRAL Mobilités	Madame	CHAVEROT	Virginie	T	X		X	À Régis CHAMBE
<i>SYTRAL Mobilités</i>	<i>Monsieur</i>	<i>CHONE</i>	<i>Jean-Philippe</i>	S	X			
Vienne Condrieu Agglomération	Monsieur	BOUVIER	Christophe	T		X		
<i>Vienne Condrieu Agglomération</i>	<i>Monsieur</i>	<i>DELEIGUE</i>	<i>Marc</i>	S	X		X	
Vienne Condrieu Agglomération	Monsieur	HYVERNAT	Nicolas	T	X		X	
<i>Vienne Condrieu Agglomération</i>	<i>Monsieur</i>	<i>LUCIANO</i>	<i>Jean-Claude</i>	S		X		
Communauté de communes de Miribel du Plateau	Madame	POMMAZ	Valérie	T			X	À Xavier ODO
<i>Communauté de communes de Miribel du Plateau</i>	<i>Madame</i>	<i>TERRIER</i>	<i>Caroline</i>	S		X		
Communauté de communes de la Côtière à Montluel	Monsieur	BELAIR	Philippe	T		X		
<i>Communauté de communes de la Côtière à Montluel</i>	<i>Monsieur</i>	<i>FAVROT</i>	<i>Jean-Philippe</i>	S	X		X	

**Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 21**

**Nombre de conseillers présents au jour de la séance : 16**

**Secrétaire élu : Karine LUCAS**

## **DELIBERATION N°2024-23 Mise en place des titres restaurants et adhésion au contrat-cadre « titres restaurant et prestations d'action sociale » du cdg69**

Vu le Code du Travail et notamment ses articles L3262-1 et L3262-7

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment l'article L2321-2

Vu le Code de la Fonction publique, notamment le titre III « Action sociale » et les articles L731-1 et suivants,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88-1

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale laquelle généralise le droit à l'action sociale pour tous les agents territoriaux et précise qu'il appartient à chaque collectivité territoriale de définir, par délibération, le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager dans la réalisation des prestations d'action sociale,

Vu les conditions d'attribution des titres restaurant tels qu'encadrées par l'URSSAF et précisées par la Commission Nationale des titres Restaurants (CNTR)

Vu la délibération n°2023-27 du 19/06/2023 par laquelle le conseil d'administration du cdg69 fixe le montant des droits d'entrée pour la période comprise entre le 01/01/2024 et le 31/12/2027 et approuve la convention type d'adhésion des collectivités et établissements au contrat-cadre « titres restaurant et prestations d'action sociale ».

Les prestations d'action sociale au bénéfice des agents des collectivités et établissements publics de la Fonction Publique Territoriale sont une dépense obligatoire. Les employeurs peuvent gérer directement les prestations qu'elles versent à leurs agents. Elles peuvent également confier la gestion de tout ou partie de ces prestations à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association.

Au terme d'une procédure de mise en concurrence, le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) a conclu un contrat-cadre « Titres restaurant et prestations d'action sociale » pour le compte des collectivités et les établissements du département du Rhône et de la Métropole de Lyon qui le souhaitent. Les trois lots qui le composent et les attributaires retenus sont les suivants :

- Lot titres restaurant : EDENRED
- Lot chèques emploi service universel (CESU) : PLUXEE
- Lot chèques cadeaux : EDENRED

Les employeurs du Rhône et de la Métropole de Lyon peuvent adhérer à ce contrat-cadre par délibération après conclusion d'une convention avec le cdg69.

Cette adhésion donne lieu à une participation pour la durée de validité du contrat-cadre versée une seule fois au moment de l'adhésion, quelle que soit la ou les prestations choisie(s).

Le montant prévisionnel des dépenses annuelles correspondantes (prestations versées aux agents) est estimé à 3400 €

Le SMT dispose de ressources humaines provenant des mises à disposition par les membres et d'agents recrutés directement, auxquels s'ajoutent des renforts ponctuels du CDG 69. Dans l'objectif d'assurer une harmonisation en matière sociale et managériale, il est proposé la mise en place des tickets restaurant, sous réserve de l'avis du Comité Social territorial (CST du 16 décembre 2024).

Cette adhésion s'appuie sur l'accord-cadre n°2023-03 passé par le cdg69, qui permet de bénéficier de la fourniture, du conditionnement et de la livraison des titres restaurant pour les agents suivants : fonctionnaires titulaires ou stagiaires, à temps complet ou non complet ou à temps partiels, en position d'activité ou en détachement dans les services de la collectivité ; les agents contractuels de droit public en contrat à durée indéterminée ou en contrat à durée déterminées d'une durée minimal de trois mois consécutifs ; les agents contractuels de droit privé (apprentis, agents en contrat aidée...), les stagiaires sous convention bénéficiant d'une gratification.

Concernant les modalités de distribution des titres restaurant, la mise en place se fera de façon dématérialisée. Le nombre de titres restaurant dont pourra bénéficier l'agent sera déterminé à terme échu (moi M+1). Un retrait de titres restaurant aura lieu lors des absences maladie supérieure à 10 jours.

Concernant les conditions d'attribution, le versement de la participation sera conditionné par la position d'activité de l'agent et proratisé en fonction de la quotité de travail de l'agent (temps complet, temps non complet ou temps partiel). L'agent qui souhaite bénéficier des titres restaurant doit en faire la demande et s'engage pour une année entière.

Considérant que le SMTAML détermine le type des actions et le montant des dépenses que la collectivité entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale,

Considérant que la qualification d'action sociale ne peut être retenue que si les prestations présentent des caractéristiques garantissant leur vocation sociale, et que leurs conditions d'octroi les rendent accessibles à l'ensemble des agents, en particulier ceux à revenu modeste<sup>1</sup>,

Considérant que l'effectif de la collectivité / établissement au moment de l'adhésion est actuellement de 3 agents.

Il est proposé la mise en place de titres restaurant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 selon les conditions décrites ci-dessus.

**Vu ledit dossier,**

**Vu le résultat du scrutin :**

**Voix totales :** 17    **Pour :** 17

**Contre :** 0

**Abstention :** 0

**Voix exprimées :** 17

**Le Comité syndical,**

#### **DELIBERE**

**- Approuve le contrat-cadre « Titres restaurant et prestations d'actions sociales » du Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) à compter du 1er janvier 2025 et pour la durée du contrat, jusqu'au 31/12/2027, sous réserve de l'avis du Comité Social territorial (CST du 16 décembre 2024).**

**-Choisit d'adhérer au lot 1 concernant les titres restaurants dudit contrat-cadre**

**-Attribue des titres restaurant aux agents en activité comme suit :**

**Valeur faciale : 8,5 €**

**Prise en charge par l'employeur : 60%**

<sup>1</sup> Avis du Conseil d'État du 23 octobre 2003, fondation Jean Moulin, n°369.315

**Prise en charge par l'agent : 40%**

**-Approuve le montant de la participation financière, correspondant aux droits d'entrée dans le contrat cadre, fixé à 250 € et versé au moment de l'adhésion à un ou plusieurs lots pour la totalité de la durée du contrat.**

**-Autorise le Président du SMT AML à signer la convention d'adhésion du contrat-cadre annexée à la présente délibération ainsi que ses avenants et tout document afférent.**

**-Inscrit au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération**

*Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.*

Certifié exact et pour extrait conforme,

Le Président,  
.....

Acte rendu exécutoire après

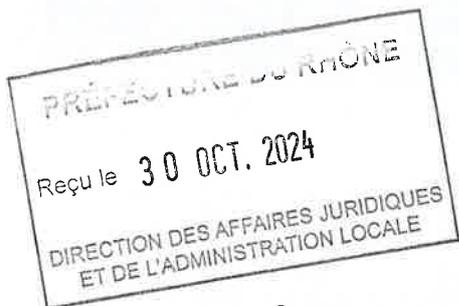
- publication du :
- notification du (*le cas échéant*) :
- transmission au Représentant de l'Etat le :

**SMT AML**

des Mobilités des Territoires  
de Métropolitaine Lyonnaise

79, Rue Molière

69003 LYON



**SYNDICAT DES MOBILITES DES TERRITOIRES DE L'AIRE METROPOLITAINE LYONNAISE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**  
**Séance du 25 octobre 2024**

<b>N° 2024-22</b>	<b>Renouvellement de l'adhésion aux missions pluriannuelles proposées par le CDG 69 dans le cadre d'une convention unique 2025-27</b>
-------------------	---

L'an deux mille vingt-quatre le 25 octobre à 12h00, les membres du comité syndical, légalement convoqués le 16 octobre, se sont réunis en présentiel sous la présidence de Xavier Odo, Président.

Collectivité ou EPCI d'origine	Civilité	NOM	Prénom	Titulaire (T) Suppléant (S)	Présent(e)	Excusé(e)	Vote	POUVOIR
Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère	Monsieur	CHRIQUI	Vincent	T		X		
Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère	Monsieur	NICOLE-WILLIAMS	Patrick	T	X		X	
Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère	Monsieur	MARGIER	Patrick	S		X		
Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère	Monsieur	PAPADOPULO	Jean	S		X		
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	BLACHERE	Sophie	T	X		X	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	VUILLEMARD	Julien	S		X		
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	GEOURJON	Christophe	T	X		X	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	PFEFFER	Renaud	S		X		
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	KOVACS	Thierry	T	X		X	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	SERRANO	Katia	S		X		
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	LUCAS	Karine	T	X		X	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	STARON	Catherine	S		X		
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	MICHEL	Cécile	T	X		X	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	LONGEON	Olivier	S		X		
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	ODO	Xavier	T	X		X	De Valérie POMMAZ
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	PEIGNE	Claire	S		X		
Saint-Etienne Métropole	Madame	FAYOLLE	Sylvie	T		X		

Collectivité ou EPCI d'origine	Civilité	NOM	Prénom	Titulaire (T) Suppléant (S)	Présent(e)	Excusé(e)	Vote	POUVOIR
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	FRANCOIS	Luc	T	X		X	
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	PERDRIAU	Gaël	T		X		
<i>Saint-Etienne Métropole</i>	<i>Monsieur</i>	<i>BOUCHET</i>	<i>Patrick</i>	S		X		
<i>Saint-Etienne Métropole</i>	<i>Monsieur</i>	<i>JANDOT</i>	<i>Marc</i>	S		X		
<i>Saint-Etienne Métropole</i>	<i>Monsieur</i>	<i>JULIEN</i>	<i>Christian</i>	S		X		
<i>Saint-Etienne Métropole</i>	<i>Monsieur</i>	<i>THIZY</i>	<i>Gilles</i>	S		X		
SYTRAL Mobilités	Monsieur	KOHLHAAS	Jean-Charles	T	X		X	
<i>SYTRAL Mobilités</i>	<i>Monsieur</i>	<i>BAGNON</i>	<i>Fabien</i>	S		X		
SYTRAL Mobilités	Madame	COLLIN	Blandine	T		X		
<i>SYTRAL Mobilités</i>	<i>Madame</i>	<i>VESSILLER</i>	<i>Béatrice</i>	S		X		
SYTRAL Mobilités	Monsieur	VIEIRA	Matthieu	T	X		X	
<i>SYTRAL Mobilités</i>	<i>Madame</i>	<i>BURRICAND</i>	<i>Marie-Christine</i>	S		X		
SYTRAL Mobilités	Monsieur	MONOT	Vincent	T	X		X	
<i>SYTRAL Mobilités</i>	<i>Madame</i>	<i>PERCET</i>	<i>Joëlle</i>	S		X		
SYTRAL Mobilités	Monsieur	CHAMBE	Régis	T			X	De Virginie CHAVEROT
<i>SYTRAL Mobilités</i>	<i>Monsieur</i>	<i>VERCHERE</i>	<i>Patrice</i>	S		X		
SYTRAL Mobilités	Madame	CHAVEROT	Virginie	T	X		X	À Régis CHAMBE
<i>SYTRAL Mobilités</i>	<i>Monsieur</i>	<i>CHONE</i>	<i>Jean-Philippe</i>	S	X			
Vienne Condrieu Agglomération	Monsieur	BOUVIER	Christophe	T		X		
<i>Vienne Condrieu Agglomération</i>	<i>Monsieur</i>	<i>DELEIGUE</i>	<i>Marc</i>	S	X		X	
Vienne Condrieu Agglomération	Monsieur	HYVERNAT	Nicolas	T	X		X	
<i>Vienne Condrieu Agglomération</i>	<i>Monsieur</i>	<i>LUCIANO</i>	<i>Jean-Claude</i>	S		X		
Communauté de communes de Miribel du Plateau	Madame	POMMAZ	Valérie	T			X	À Xavier ODO
<i>Communauté de communes de Miribel du Plateau</i>	<i>Madame</i>	<i>TERRIER</i>	<i>Caroline</i>	S		X		
Communauté de communes de la Côtière à Montluel	Monsieur	BELAIR	Philippe	T		X		
<i>Communauté de communes de la Côtière à Montluel</i>	<i>Monsieur</i>	<i>FAVROT</i>	<i>Jean-Philippe</i>	S	X		X	

**Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 21**

**Nombre de conseillers présents au jour de la séance : 16**

**Secrétaire élu : Karine LUCAS**

## **DELIBERATION N°2024-22 Renouvellement de l'adhésion aux missions pluriannuelles proposées par le CDG 69 dans le cadre d'une convention unique 2025-27**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération 2022-02 du SMTAML du 1er février 2022 concernant l'adhésion aux missions pluriannuelles proposées par le CDG 69 dans le cadre d'une convention unique,

Le cdg69 propose un certain nombre de missions qu'il réalise, via la mise à disposition d'experts, pour le compte des collectivités et établissements publics qui le demandent. Certaines de ces missions spécifiques donnent lieu à l'établissement de convention pour la durée de la mission. D'autres s'inscrivent dans la durée, permettant aux adhérents de faire appel aux services du CDG tout au long de l'année. Il s'agit des missions suivantes :

- Médecine préventive,
- Médecine statutaire et de contrôle<sup>1</sup>,
- Mission d'inspection hygiène et sécurité,
- Conseil en droit des collectivités,
- Mission d'assistante sociale<sup>1</sup>,
- Mission d'archivage pluriannuel,
- Mission en matière de retraite dans le cadre du traitement des cohortes<sup>2</sup>,
- Mission d'intérim.

Pour ces missions, dites à adhésion pluriannuelle, le cdg69 propose la conclusion d'une convention unique. Le processus d'adhésion est simplifié : chaque collectivité qui souhaite bénéficier d'une ou de plusieurs missions signe la convention unique. Elle choisit ensuite la ou les missions qu'elle souhaite en signant l'annexe 1. Enfin, elle signe les annexes correspondantes qui précisent les modalités de mise en œuvre des missions que le cdg69 va réaliser pour son compte.

Une fois la convention et ses annexes signées, la collectivité peut solliciter le cdg69 pendant toute la durée de la convention. Elle peut décider d'adhérer à de nouvelles missions ou d'en arrêter. En cas de nouvelles adhésions, la mission sera réalisée pour la durée restante de la convention unique. Aux termes des 6 années, une nouvelle convention sera proposée.

Cette convention unique avec le CDG a été délibérée par le SMT le 1<sup>er</sup> février 2022 pour une durée de 3 ans. Elle est renouvelable une fois.

Considérant que le CDG69 offre des missions correspondant aux besoins du Syndicat, Il est proposé de renouveler cette convention unique pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2025, avec une adhésion aux mêmes missions, à savoir :

- Inspection Hygiène et Sécurité
- Cohortes retraites
- Médecine préventive
- Interim

La prestation d'intérim du CDG, incluse dans la convention unique initiale, ne nécessite pas d'être délibérée à nouveau car elle reste inchangée sur les modalités et les montants.

<sup>1</sup> Ouverte aux communes et EP de + 50 agents (tarification à l'acte / dossier pour les autres)

<sup>2</sup> Réservée aux collectivités affiliées

Vu ledit dossier,

Vu le résultat du scrutin :

Voix totales : 17 Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Voix exprimées : 17

Le Comité syndical,

### DELIBERE

- **Approuve** le renouvellement de la convention unique du CDG69 pour bénéficier des missions proposées par ce dernier à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et pour une durée de 3 années
- **Choisit d'adhérer** aux missions suivantes :

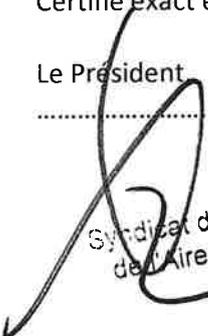
Nom de la mission	Tarif
Inspection Hygiène et Sécurité	Inclus dans la cotisation CDG69 compte tenu de l'effectif
Cohortes retraites	40 à 60€/dossier
Médecine préventive	87€/agent

- **Autorise** le Président à signer la convention unique 2025-27 ainsi que ses annexes jointes
- **Inscrit** les crédits nécessaires à la prise en charge de ces frais au chapitre du budget 2025 prévu à cet effet, sous réserve de vote dudit budget.

*Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.*

Certifié exact et pour extrait conforme,

Le Président

  
.....  
**SMT AML**  
Syndicat des Mobilités des Territoires  
de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise  
79, Rue Molière  
69003 LYON

Acte rendu exécutoire après

- publication du :
- notification du (*le cas échéant*) :
- transmission au Représentant de l'Etat le :